



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-189

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte : 5.2 Election exécutif

OBJET : Election d'un conseiller municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Monistrol sur Loire

Par une délibération n°2020_06_044 en date du 19 juin 2020, les 8 membres qui composent ce conseil d'administration ont été élus.

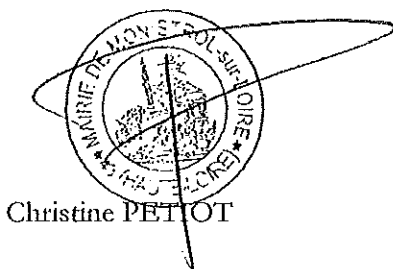
Monsieur Laurent GOYO a informé la commune de sa démission au sein du conseil d'administration du CCAS le 5 décembre dernier, il convient donc d'élire un nouveau membre parmi les conseillers municipaux. Monsieur le Maire propose d'élire Dominique BERGER pour le remplacer.

À l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité.

- Elit Monsieur Dominique BERGER comme nouveau membre au conseil d'administration du CCAS,
- Et donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

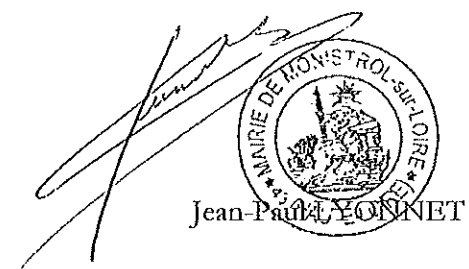
Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Christine PETOT

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAUULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

==

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

==

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-190

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte : 3.1 Acquisition

Objet : Acquisition par la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE à la société COGECOOP de la parcelle cadastrée CM 454 située rue des Bleuets

En 2019, la société COGECOOP, dont le siège est situé 26 Cours Gustave Nadaud à SAINT-ETIENNE (42000), a acheté le tènement localisé à l'intersection entre la rue du Kersonnier et la rue des Bleuets. Depuis, un immeuble a été construit par COGECOOP et mis en copropriété. Lors du bornage de ce tènement par le cabinet de géomètres-experts CHALAYE, il est apparu qu'une bande de terrain de 10m² se trouvait être, dans les faits, un trottoir. Pour cette raison, cette portion de terrain a été exclue de l'assiette de la copropriété et doit donc revenir à la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE.

Une copie du document d'apentage et de son plan sont jointes au présent rapport.

Cette parcelle a donc été exclue de l'assiette foncière de la copropriété et reste à appartenir, à ce jour, à la société COGECOOP.

Il a été amiablement convenu entre ladite société et la Commune de MONISTROL SUR LOIRE que ladite cession se ferait à l'euro symbolique. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune, étant précisé que les frais de géomètres-experts ont déjà été pris en charge par la société COGECOOP.


A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de l'acquisition par la Commune à la société COGECOOP dont le siège est situé 26 Cours Gustave Nadaud à SAINT-ETIENNE (42000), de la parcelle cadastrée section CM numéro 454, rue des Bleuets, d'une superficie de 10m², pour un prix d'un euro symbolique,
- Précise que les frais d'actes notariés seront supportés par la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer les actes notariés correspondant qui seront passés par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120), Boulevard François Mitterrand,
- Plus généralement donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance


Christine PETIOT

Le Maire


Jean-Paul LYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET

Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD

M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON

M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO

M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

..=..=..

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

..=..=..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-191

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte : 8.9 Culture

OBJET : Modification du règlement intérieur des salles polyvalentes de la « CAPITELLE ».

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-21, 1° qui stipule que le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

VU l'article L 2144-3 du CGCT qui précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

VU le règlement intérieur des salles polyvalentes de « LA CAPITELLE » du 6 juillet 2009, approuvé par délibération du conseil municipal n° 09.07.06. Du 3 juillet 2009, modifié par délibérations du conseil municipal du 3 mars 2010 n° 10.03.07, du 2 novembre 2011 n° 2011.11.050, du 14 février 2014 n° 2014 02 017, et l'arrêté n°2015 615 du 18 décembre 2015

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement intérieur des salles de la capitelle et voter le présent règlement ci-joint.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe et les termes du projet de modification du règlement intérieur des salles polyvalentes de « LA CAPITELLE »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement définitif qui sera annexé à la présente délibération,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour veiller à l'application du règlement dont il s'agit, et plus généralement, pour prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.


Le secrétaire de séance

Christine PELLETIER



Le Maire,

Jean-Paul LACONNET



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES POLYVALENTES DE LA CAPITELLE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles polyvalentes de « la Capitelle », situées au Mazel, réservées prioritairement aux activités organisées par la commune et le mouvement associatif local. Elles pourront néanmoins être mises à disposition d'organismes extérieurs ou d'entreprises, sous certaines conditions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

Les salles polyvalentes seront mises gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège social sur la commune une fois par année civile, dans l'exercice de leurs activités habituelles, ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Les associations bénéficiaires devront être reconnues comme participant à la vie et/ou à l'image locales. L'élu référent sera seul décisionnaire en la matière.

Elles pourront, en outre, être louées à des associations ou organismes extérieurs, ainsi qu'à des entreprises moyennant un loyer (voir les tarifs en vigueur)

Les associations départementales organisant leur assemblée générale, ou leur congrès, bénéficieront de la gratuité dès lors qu'elles sont représentées localement.

La mise à disposition englobe : le chauffage, l'eau, l'électricité.

Pour toute manifestation nécessitant du matériel son/lumière spécifique, une partie du matériel municipal pourra être mis à disposition, sous la responsabilité du LOCATAIRE et en présence obligatoire d'un technicien professionnel agréé employé par LE LOCATAIRE.

La demande de matériel est à adresser à regie.technique@monistrol.fr et devra se faire au moins 4 semaines avant la manifestation. Ce prêt fera l'objet d'une convention spécifique. Le prêt n'engage en aucun cas la présence du régisseur municipal.

ARTICLE 3 – CAPACITE DES SALLES ET CONFIGURATION

L'installation et la remise en place du matériel sont à la charge de l'association.

Les salles peuvent être utilisées selon quatre configurations possibles comme suit :

Configuration concert :

Salle de 136 m² capacité de 408 personnes debout

Salle de 320 m² capacité de 960 personnes debout

Les 2 salles capacité de 1 368 personnes debout

Configuration conférence :

Salle de 136 m² 136 chaises

Salle de 320 m² 320 chaises

Les 2 salles 456 chaises

Configuration repas (avec tables et chaises) :

Salle de 136 m² 108 chaises

Salle de 320 m² 284 chaises

Les 2 salles 392 chaises

Configuration gradins (uniquement pour la période de début mai à début juillet)

Salle de 136 m² 108 chaises

Salle de 320 m² 250 places assises sur les gradins + possibilité 100 chaises

L'utilisateur est tenu de respecter ces capacités pour des raisons de sécurité.

De début mai à début juillet, la grande salle est généralement équipée de gradins.

Les dates précises d'installation et de démontage de ces gradins sont fixées par la commune.

ARTICLE 4 – RESERVATION

Toute réservation devra être faite par courriel à locationdesalle@monistrol.fr

Jours de semaine :

Les réservations seront traitées par ordre d'arrivée par le gestionnaire des salles concernées.

Les salles ne sont pas destinées à un usage régulier par une même association.

Les demandes de réservations doivent être anticipées au maximum. Les salles ne sont pas réservées d'une année sur l'autre pour les événements récurrents. Les demandes sont mises en option et après analyse par l'élu référent, et validation, la réservation devient effective.

Toutefois, un ordre de priorité est établi :

1. Les événements nationaux sont prioritaires (don du sang)
2. Les services municipaux sont prioritaires
3. Les associations de Monistrol
4. Les autres associations/entreprises

Aucune association ne peut se voir attribuer les salles à une date fixe, d'année en année, à l'exception des manifestations organisées en lien avec la municipalité (bal du 14 juillet, téléthon, réveillon de la St Sylvestre...). De même chaque association doit faire elle-même sa réservation et ne pas compter sur l'anticipation des services municipaux.

Dans tous les cas, la collectivité se réserve le droit d'aménager le calendrier en fonction de la compatibilité des manifestations organisées, dans chacune des salles.

Les salles polyvalentes étant principalement réservées aux associations locales, Les demandes des entreprises et organismes extérieurs seront prises en considération dans un second temps et la priorité restera accordée aux associations locales.

ARTICLE 5 – HORAIRES

A titre indicatif, la mise à disposition, pour les activités habituelles des associations de la commune, se décline comme suit :

Week end : de 9h à 2h du matin sauf dérogation à demander

Jour semaine : de 9 heures à 23 heures sauf dérogation à demander

Demi-journée semaine : 8h-12h ou 14h-18h

Le respect des horaires d'utilisation des salles polyvalentes est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des salles est consentie et fixée aux heures précises et jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE

La commune dispose, librement et prioritairement, pour ses manifestations, des locaux des salles polyvalentes. Il en est ainsi notamment pour le repas des aînés, le 14 juillet etc...
Si des raisons impérieuses l'exigent, la commune se réserve le droit d'annuler l'utilisation des salles polyvalentes avec un préavis minimum d'une journée, sans pour autant être tenue à un dédommagement pour non utilisation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La sous location, ou la mise à disposition de tiers, est formellement interdite.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre habituelles relatives à la sécurité (obligation d'un SSIAP voir article 12), la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation. Dans le cas où l'utilisation des salles serait soumise à des autorisations spéciales, celles-ci sont à requérir en temps utile par le locataire (exemple : ouverture tardive).
L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation, ou de tout autre organisme compétent, intervenant dans le domaine du spectacle.

ARTICLE 8 – ETAT DES LOCAUX

Il sera effectué un état des lieux d'entrée (à la remise des clés) et à la sortie (à la restitution des clés). L'utilisateur s'assurera que les lieux correspondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation, et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Toute transformation et aménagement de l'existant sont interdits. Toute décoration devra être retirée en fin de manifestation.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le gestionnaire des salles. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées, et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'utiliser des locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés
- de déplacer le mobilier qui se situe dans le hall
- de sortir le mobilier (tables et chaises). Pour les repas champêtres, seul du mobilier appartenant à l'usager pourra être mis à l'extérieur de l'enceinte et uniquement côté zone de services du Mazel.

- d'installer des chapiteaux pour augmenter la capacité d'accueil des invités. Le traiteur pourra, si besoin est, utiliser un petit chapiteau uniquement pour la réalisation des plats en complément de la cuisine déjà mise à sa disposition

Il convient de :

- maintenir fermées les portes et fenêtres afin d'éviter les nuisances sonores
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures aux salles
- réduite au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...)

ARTICLE 9 – NETTOYAGE

L'utilisateur est tenu de nettoyer, d'empiler les tables et les chaises et de les ranger, à l'aide des chariots, dans les locaux prévus à cet effet. Le sol devra être balayé et lessivé à l'eau chaude, sans utilisation de produit détergent. La commune met à disposition un balai et pelle le reste du matériel et produits sont à la charge du locataire. Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container à l'extérieur de la salle.

Les sanitaires seront nettoyés et le sol lavé.

En cas d'utilisation de la cuisine, il conviendra de nettoyer les surfaces utilisées (plan de travail, plonge...), de balayer et de laver le sol.

À l'extérieur : nettoyer autour des containers, ramasser les éventuels mégots ou autres déchets.

ARTICLE 10 – ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités, et pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des salles et au dehors.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement, ou la réparation, des dégradations et des pertes constatées.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

La mise à disposition des salles et de ses équipements est gratuite pour les associations locales dans la limite d'une fois par an.

Pour tout autre utilisateur, un coût de location sera exigé. Son montant sera fixé par délibération du conseil municipal, et pourra être révisé à tout moment. Le régisseur encaissera, la location allant d'une demi-journée à plusieurs jours consécutifs. Dans tout autre cas, la facture sera émise par le régisseur mais l'encaissement se fera par émission d'un titre de recettes communal.

Une caution, fixée, elle aussi, par les membres de l'assemblée délibérante, sera demandée à tout bénéficiaire y compris aux associations locales. Elle sera conservée par le régisseur qui la restituera à l'usager, dans un délai de 1 mois après l'état des lieux, si ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Des arrhes d'un montant équivalent à 30 % de la location seront à verser au moment de la signature du contrat de location. Le solde sera réglé une semaine avant la prise de possession des lieux. Il est précisé qu'en cas d'annulation de la réservation, le montant des arrhes versé ne sera pas rendu.

Un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) doit être présent lors des manifestations accueillant du public.

- Cet agent est présent de l'arrivée du public jusqu'à son départ même en journée. Le coût de la présence de cet agent est pris en charge par la collectivité à hauteur de 7 heures de présence maximum lors d'une première manifestation organisée par une association monistrolienne si besoin de plus l'association devra organiser le surplus par ses propres moyens. Lors d'une seconde utilisation des salles, sur la période du 1er janvier au 31 décembre, l'association monistrolienne utilisatrice, devra contacter un SSIAP, prendre en charge cette prestation OBLIGATOIRE, et fournir un justificatif à la mairie.

-toute annulation par mail moins de 30 jours avant l'évènement le SSIAP sera facturé à l'association organisatrice.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT'

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

ARTICLE 14 – AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement est, applicable au 1^{er} novembre 2023, peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de la délibération s'y référant. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_191-DE
Reçu le 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAUULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

..==..==..

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

..==..==..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-192

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte :7.10 divers

OBJET : Tarifs communaux 2024

L'article L.2312-1 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil.

Pour satisfaire à cette réglementation, Christine PETIOT présente le livret des tarifs communaux. Celui-

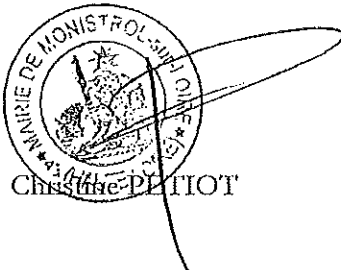
ci reprend les tarifs votés en cours d'année, ainsi que les modifications approuvées par la commission des finances du 1^{er} décembre dernier. Les modifications intervenues en cours de l'année 2023 ainsi que celles proposées pour l'année à venir sont en évidence sur le projet de livret pour une meilleure lisibilité.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le livret des tarifs communaux 2024

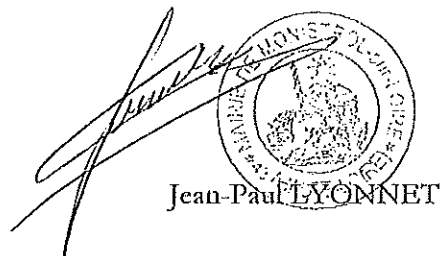
Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



CHRISTINE PETIOT

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_192-DE
Reçu le 21/12/2023



Livret des tarifs communaux

2024



Commune de Monistrol sur Loire

SOMMAIRE

Tarifs du service de distribution de l'eau	1
Tarifs du service de l'assainissement	4
Tarifs du service assainissement suite et horaires pour les travaux réalisés en régie	5
Tarifs des droits de place	6
Tarifs stationnement pour les taxis	8
Tarifs du cimetière	9
Tarifs d'utilisation de la chambre funéraire	11
Tarifs pour le prêt des salles municipales	12
Tarifs pour la location des salles municipales du bâtiment du château et du bâtiment des associations	13
Tarifs de location des salles polyvalentes du complexe « la Capitelle »	14
Tarifs de location des salles de cinéma de « la Capitelle »	15
Tarifs pour la location des gymnases, des stades et de l'espace culturel du Monteil	16
Tarifs pour la location du gîte résidence de tourisme 1 place du Prévescal	17
Tarifs d'entrée au cinéma – « la Capitelle »	18
Tarifs d'entrée aux spectacles de la saison culturelle	19
Tarifs des participations des familles pour les transports scolaires organisés par la commune	21
Tarifs des repas au restaurant scolaire	22
Tarifs des photocopies	23
Tarifs de la médiathèque municipale	24

Les tarifs ci-dessous sont indiqués H.T. ; ils sont assujettis à la TVA en vigueur

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2023 (consommation 2022)	Tarifs HT à compter du 1/01/2024
- Abonnement forfaitaire compteur d'eau, en fonction du diamètre :		
* diamètre 15/20	54.80 €	54.80 €
* diamètre 25/30	56.00 €	56.00 €
* diamètre 40	58.00 €	58.00 €
* diamètre 50/60	68.00 €	68.00 €
* diamètre 80	70.00 €	70.00 €
* diamètre 100	73.00 €	73.00 €
- Prix de vente de l'eau au m ³ calculé sur le volume d'eau réellement consommé :		
□ Consommation de 0 à 200 m ³	1.30 €	1.30 €
□ Consommation au-delà de 200 m ³	1.30 €	1.30 €
- Frais de facturation (par facture)	1.40 €	1.40 €
- Travaux mini-pelle Ce prix fixe le coût de fonctionnement d'engin de chantier de type mini pelle de 2,5 tonnes (sans chauffeur)		
journée	330 €	330 €
½journée	180 €	180 €
- Travaux mini-pelle Ce prix fixe le coût de fonctionnement d'engin de chantier de type mini pelle de 8 tonnes (sans chauffeur) sans un brise roche hydraulique		
journée	550 €	550 €
½journée	300 €	300 €
- Option brise roche hydraulique sur mini-pelle 8 tonnes		
journée	180 €	180 €
- Fournitures de chantier : (à la tonne) Ces prix fixent le montant des fournitures de chantier nécessaires à la réalisation de branchement d'eau :		
Enrobé à froid (densité 1,7)	160 €	160 €
Sable de carrière (densité 2)	25 €	25 €
Concassé de type 0/31,5 (densité 2,2)	20 €	20 €
Concassé de type 30/60 (densité 2,2)	20 €	20 €
- Tarif des pièces pour la réalisation des branchements : (à l'unité) Ces prix fixent le montant des pièces nécessaires à la réalisation de branchement d'eau :		
Collier de prise en charge Ø 40 à Ø 125 mm	50 €	50 €
Robinet de prise en charge Ø 25 à Ø 40 mm	100 €	100 €
Robinet de prise en charge Ø 50	150 €	150 €
Robinet de prise en charge à Ø 63 mm	250 €	250 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU (SUITE)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués H.T. ; ils sont assujettis à la TVA en vigueur

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2023 (consommation 2022)	Tarifs HT à compter du 1/01/2024
Bride autobutée Ø 25 et Ø 32 mm	15 €	15 €
Vanne multi-tours à brides Ø 25 mm	105 €	105 €
Adaptateur à bride autobloquée Ø 40 et 50 mm	60 €	60 €
Adaptateur à bride autobloquée Ø 63 mm	60 €	60 €
Adaptateur à bride autobloquée Ø 75 mm	80€	80€
Adaptateur à bride autobloquée Ø 110 mm	80 €	80 €
Adaptateur à bride autobloquée >Ø 110 mm	125 €	125 €
Vanne à obturateur Ø 40 et 50 mm	120 €	120 €
Vanne à obturateur Ø 65 mm	140 €	140 €
Vanne à obturateur Ø 80 mm	185 €	185 €
Vanne à obturateur >Ø 100 mm	230 €	230 €
Té fonte Ø 40 et 50 mm	95 €	95 €
Té fonte Ø 65 mm	120 €	120 €
Té fonte Ø 80 mm	141 €	141 €
Té fonte Ø 100 mm	160 €	160 €
Té fonte Ø 125 mm	200 €	200 €
Té laiton Ø 25 mm	25 €	25 €
Té laiton Ø 32 mm	45 €	45 €
Té laiton Ø 40 mm	98 €	98 €
Té laiton Ø 50 mm	130 €	130 €
Té laiton Ø 63 mm	240 €	240 €
Coude laiton Ø 25 mm	18 €	18 €
Coude laiton Ø 32 mm	67 €	67 €
Coude laiton Ø 40 mm	83 €	83 €
Coude laiton Ø 50 mm	155 €	155 €
Coude laiton Ø 63 mm	180 €	180 €
Coude fonte DN 40/50	60 €	60 €
Coude fonte DN 65	85 €	85 €
Coude fonte DN 80	100 €	100 €
Coude fonte DN 100	150 €	150 €
Coude fonte DN 125	160 €	160 €
Manchon laiton Ø 25 mm	22 €	22 €
Manchon laiton Ø 32 mm	35 €	35 €
Manchon laiton Ø 40 mm	55 €	55 €
Manchon laiton Ø 50 mm	95 €	95 €
Manchon laiton Ø 63 mm	190 €	190 €
Raccord laiton mâle ou femelle de Ø 25 mm	15 €	15 €
Raccord laiton mâle ou femelle de Ø 32 ET 40 mm	40 €	40 €
Manchon réparation inox de 40 mm à 150 mm	90 €	90 €
Jonction autobloquée Ø 40 mm	40 €	40 €
Jonction autobloquée Ø 50 mm	45 €	45 €
Jonction autobloquée Ø 63 et 75 mm	73 €	73 €
Jonction autobloquée Ø 90 mm	90€	90€
Jonction autobloquée Ø 110 mm	110 €	110 €
Jonction autobloquée Ø 125 mm	150 €	150 €
Boulonnerie (boite de 50)	30 €	30 €
Joint plat Ø 40 mm à Ø 125 mm	10 €	10 €
Bouche à clé	59 €	59 €
Ensemble de manœuvre (allonge + tube)	69 €	69 €
Robinet avant compteur ¾"	30 €	30 €
Robinet avant compteur 1"	30 €	30 €
Clapet anti-pollution	30 €	30 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU (SUITE)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués H.T. ; ils sont assujettis à la TVA en vigueur

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2023 (consommation 2022)	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2024 (consommation 2023)
- La canalisation : Les tarifs comprennent la fourniture et la pose de la canalisation en fonction de la longueur à poser en tranchée ouverte. Diamètre de la canalisation en millimètres, montant HT par mètre linéaire :		
Ø 25 PEHD	7 €	7 €
Ø 32 PEHD	8 €	8 €
Ø 40 PEHD	13 €	13 €
Ø 50- 63 PEHD	17 €	17 €
Ø75 PVC	25 €	25 €
Ø90-110 PVC	32 €	32 €
Ø125 PVC	40 €	40 €
- Le regard compteur d'eau : Ce prix fixe la fourniture et la pose d'un regard compteur d'eau, résistance 12,5 T en fouille préalablement ouverte. Diamètre du compteur, montant HT par unité		
Regard simple DN 15 (type HUOT)	380 €	380 €
Regard double DN 15 (type HUOT)	490 €	490 €
Regard simple DN 20 (type HUOT)	500 €	500 €
Regard double DN 20 (type HUOT)	610 €	610 €
Regard borne DN 15 (type BORNUO)	385 €	385 €
Regard simple DN 15 (type Desmoules)	300 €	300 €
Regard double DN 15 (type Desmoules)	400 €	400 €
Regard simple DN 20 (type Desmoules)	400€	400€
Regard 2 double DN 20 (type Desmoules)	550€	550€
Regard triple DN 15 (type Desmoules)	530 €	530 €
Isolant regard compteur d'eau	40€	40€
Nourrisse à la demande (2,3,4... compteurs)	Sur devis prestataire de service	Sur devis prestataire de service
- Fournitures diverses :		
⌋ Compteur Ø 15	40 €	40 €
⌋ Compteur Ø 15 (radio)	110 €	110 €
⌋ Compteur Ø 20	50 €	50 €
⌋ Compteur Ø 25	118 €	118 €
⌋ Compteur Ø 32	200 €	200 €
⌋ Compteur Ø 40, Ø 50, Ø 60	500 €	500 €
⌋ Compteur Ø 100	1100 €	1100 €
-Forfait par fraude (mise en place d'un bypass ou changement compteur...)	200€	200€
-Forfait étalonnage compteur (démontage, expertise et transport)	800€	800€
-Tarif horaire pour l'exécution de ces travaux	28.50 €	28.50 €
-Tarif horaire pour recherche de fuites ou canalisations	55 €	55 €
- Forfait de fermeture de vanne	25€	25€
- Forfait de réouverture de vanne (sans changement d'abonné)	25 €	25 €
- Pénalités (définies par le règlement intérieur) pour refus de réparation, non déclaration...	16.50 €	16.50 €
Forfait mobilisation équipe suite à une casse (ne comprend pas la réparation)	500 €	500 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ci-dessous sont indiqués H.T. ; ils sont assujettis à la T.V.A. de 7 %.

La PRE est remplacée par la PAC, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012, à compter du 1/07/2012.

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2023 (consommation 2022)	TARIFS H.T. à compter du 1/1/2024 (consommation 2023)
- Redevance d'assainissement calculée sur le volume d'eau réellement consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout └ Par m ³	1.20€	1.20€
- Participation pour l'assainissement collectif, en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique à compter du 01/07/2012 :		
- Participation pour l'assainissement collectif en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique à compter du 01/07/2012, modifié au 01/01/2019 et après délibération n° 2018 09 175 du conseil municipal du 21 septembre 2018		
- La PFAC peut être réduite jusqu'à 50% du droit susvisé dans le cas d'une servitude présente sur le terrain du demandeur.		
- P.F.A.C domestique, s'applique aux immeubles d'habitation (produisant des eaux usées dont les caractéristiques correspondent à des rejets d'eau usées d'origine domestiques), elle s'applique également pour les immeubles collectifs qui produisent des eaux usées.	15€ x surface plancher	15€ x surface plancher
- P.F.A.C assimilée domestique, s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées dont les caractéristiques peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques comme l'artisanat, l'industrie, le commerce, les services...	Coef surface x base PFAC x Coef pondération	Coef surface x base PFAC x Coef pondération
- Fournitures diverses :		
PVC Ø 100/160 mm, montant HT par mètre linéaire :	12 €	12 €
PVC Ø 200/315 mm, montant HT par mètre linéaire :	23 €	23 €
Tabouret de branchement	50 €	50 €
Coude PVC Ø 100/160 mm	25 €	25 €
Coude PVC Ø 200/315 mm	50 €	50 €
Réparation canalisation :		
Ces tarifs fixent les montants d'intervention du service d'assainissement pour la remise en état de fonctionnement d'une canalisation du réseau d'assainissement suite à une casse par une entreprise ou un particulier.		
Diamètre de la réparation et forfait de réparation HT :		
Ø <200	560€	560€
Ø ≥200	770€	770€
Prestation de contrôle assainissement : (Tests colorant, diagnostic de raccordement)	55€/heure	55€/heure
Prestation de curage : Ce tarif fixe le montant horaire d'intervention du service d'assainissement pour le curage de canalisation dans les parties privatives uniquement avec le matériel communal.	66€ /heure	66€ /heure
Prestation d'inspection caméra :		

Ce tarif fixe le montant horaire d'intervention du service d'assainissement pour l'inspection caméra de canalisation.	55€/heure	55€/heure
Traitement des eaux de vidange de fosses septiques :	26€/m3	26€/m3

<u>Prestation de mise en place de convention de rejet avec les industriels :</u> <u>(Prélèvement et analyses effluent sur 24h, interprétation et rédaction de la convention, réunion de concertation)</u>	<u>3500 €</u>	<u>3500 €</u>
--	----------------------	----------------------

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE

Tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie adoptés après délibération du conseil municipal n°2023 03 047 du 31 mars 2023

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter de juin 2022	TARIFS à compter de juin 2023
- Camion	47 €	47€
- Tractopelle	55.30 €	55.30€
- Machine à tracer - Rouleau	14.65 €	14.65€
- Nacelle	61.65 €	61.65€
- Ingénierie – Bureau d'études	37.04 €	38.17€
- Agent technique - CTM	23.61 €	25.48€

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES DROITS DE PLACE

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
- Le mètre linéaire d'étalage sur les allées marchandes	1 €	1 €
- Abonnement annuel pour déballage Foires et Marchés :		
• Jusqu'à 10 ml	80 €	80 €
• > 10 ml	90 €	90 €
- Tarif forfaitaire pour attractions foraines (1)		
☞ petites attractions	25 €	25 €
☞ attractions moyennes	80 €	80 €
☞ grandes attractions	120 €	120 €
☞ attractions tels que tirs, loteries, confiseries	45 €	45 €
- Tarif forfaitaire pour cirques (2)		
☞ petits cirques	55 €	55 €
☞ grands cirques	180 €	180 €

(1) Depuis le 1/1/2015, la classification par manège est faite comme suit :

- petites attractions (pêche aux canards, grue, barbes à papa...)
- attractions moyennes (manèges pour enfants)
- grandes attractions (manèges pour adultes)

(2) Par définition :

- un petit cirque comporte moins de 300 places
- un grand cirque comporte plus de 300 places

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES DROITS DE PLACE (SUITE)

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
I – Droits de terrasses de cafés et restaurants		
Pour l'installation des terrasses (tarif annuel)	1€/m2	1€/m2
II - Abonnement annuel par emplacement attribué aux commerçants ambulants.		
☞ 1 jour par semaine	200 €	200 €
☞ tarif par journée supplémentaire	100 €	100 €
III – Forfait annuel pour la semaine complète	450 €	450 €
IV – Forfait emplacement pour vente occasionnelle par camion (outillage, linge de maison...): tarif par passage	80 €	80 €
V – Abonnement trimestriel tous les samedis, pour le marché de producteurs de pays, paiement à échoir	20 €	20 €
V – Bis Abonnement trimestriel un samedi par mois, pour le marché de producteurs de pays, paiement à échoir	12€	12€
VI – Forfait pour manifestations exceptionnelles (marché de Noël, marché de l'artisanat...)		
➤ Exposition de 2 ml	20 €	20 €
➤ Exposition de 4 ml	40 €	40 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIF STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

DESIGNATION DE LA REDEVANCE	TARIF à compter du 1/1/2023	TARIF à compter du 1/1/2024
- Tarif annuel par emplacement	230 €	230 €

Seuls les tarifs relatifs aux cessions de caveaux et aux boîtes à ossements sont assujettis à la T.V.A. de 20%

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2023
<u>Taxe d'inhumation :</u>		
➤ ouverture et fermeture d'une concession	200 €	200 €
➤ ouverture seule	100 €	100 €
➤ ouverture et fermeture d'une case au columbarium ou scellement d'une urne sur une concession	75 €	75 €
➤ dispersion de cendres dans le jardin du souvenir par un agent communal	75 €	75 €
<u>Redevance d'exhumation :</u>		
➤ redevance d'exhumation et de translation dans le cimetière communal (comprend l'ouverture et la fermeture des deux concessions)	280 €	280 €
➤ redevance d'exhumation pour départ de corps à l'extérieur de la commune	200 €	200 €
➤ Redevance d'exhumation et de réduction dans une même concession	30€ (par concession)	30€ (par concession)
<u>- Vacation Funéraire</u>		
au profit de l'agent de police municipale délégué par le Maire (art R 2213-50 du C.G.C.T.)	25 €	25 €
• Taxe de réduction et de réunion de corps	pour le 1 ^{er} corps et une vacation réduite de moitié soit 12.50 € par corps supplémentaire	pour le 1 ^{er} corps et une vacation réduite de moitié soit 12.50 € par corps supplémentaire
• Pose de scellés (en cas de transport du corps pour crémation) *	25 €	25 €
<u>- Fourniture d'une boîte à ossements HT :</u>		
- 0.60 x 0.30 x 0.30	30.10€	32.50€
- 0.80 x 0.30 x 0.30	34.60€	37.37€
- 0.90 x 0.40 x 0.40	45.50€	49.14€
- 1.20 x 0.40 x 0.40	60.55€	65.39€
- 1.85 x 0.40 x 0.40	112.40€	121.39€
<u>- Fourniture Bac d'inhumation (à partir de la 2nde inhumation) HT :</u>		
	200€	200€
<u>Droit de concession **:</u>		
	30 ans	30 ans
• pour caveau 2 places	480 €	480 €
• pour caveau 3 places	520 €	520 €
• pour caveau 4 places	540 €	540 €
• pour caveau 5 places	555 €	555 €
• pour caveau 7 places	570 €	570 €
<u>Droit de concession **:</u>		
	15 ans	15 ans
• pour caveau 2 places	240 €	240 €
• pour caveau 3 places	260 €	260 €
• pour caveau 4 places	270 €	270 €

AR Prefecture		
<ul style="list-style-type: none"> • pour caveau 5 places • pour caveau 7 places <p>Cession de caveau HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 places • 3 places • 5 places • 7 places <p>- Droit de concession d'une case au columbarium ou cavurne : pour 30 ans, renouvelable</p> <p>- Concession pleine terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.50 m² - 5 m² 	<p>6943-244301376-20231214-2023_12_192-DE 277,50 € Reçu le 21/12/2023 285 €</p>	<p>277,50 € 285 €</p>
	<p>1 500,00 €</p> <p>2 424,75 €</p> <p>3 130 ,20 €</p> <p>3 428,09 €</p> <p>450 €</p> <p>30 ans</p> <p>240 €</p> <p>480 €</p> <p>15 ans</p> <p>120 €</p> <p>240 €</p>	<p>1 500,00 €</p> <p>2 424,75 €</p> <p>3 130 ,20 €</p> <p>3 428,09 €</p> <p>450 €</p> <p>30 ans</p> <p>240 €</p> <p>480 €</p> <p>15 ans</p> <p>120 €</p> <p>240 €</p>

* Depuis le 16 février 2015 la pose de scellés en cas de transport du corps pour inhumation est assurée par les pompes funèbres (art L.2213-14 du CGCT)

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS D'UTILISATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS T.T.C. à compter du 1/1/2023	TARIFS T.T.C. à compter du 1/1/2024
- redevance par admission de corps d'une personne décédée	105€	105€
- forfait correspondant aux prestations de nettoyage liées à toute admission de corps dans la chambre funéraire, applicable en sus de la redevance ci-avant (1)	45 €	45 €

(1) : en cas de réalisation de ces prestations de nettoyage directement par l'opérateur de pompes funèbres habilité, la commune s'acquittera dudit forfait auprès de l'opérateur dont il s'agit, au vu de la facturation correspondante.

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS POUR LE PRET DES SALLES MUNICIPALES

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
- Prêt d'une salle municipale (en Mairie, ou dans tout autre bâtiment communal) (1)		
• pour une durée inférieure ou égale à 4 heures	55 €	55 €
• pour la journée	110 €	110 €
<u>EN SONT EXONERES :</u>		
• Les Associations Loi de 1901 et les Syndicats Professionnels, à condition d'avoir leur siège social à MONISTROL sur LOIRE		
• Les Organismes ou Administrations à caractère public		
• Les partis politiques dans le cadre de campagne électorale.		
Forfait pour le nettoyage d'une salle après usage (si ce nettoyage n'est pas effectué par l'utilisateur) <u>Sf : Cinéma Capitelle</u>	70 €	70 €

(1) Il est précisé que la tarification délivré par les présentes dispositions ne s'applique pas à la location des salles municipales du bâtiment communal du Château et du bâtiment communal dit des « Associations », ainsi qu'aux salles polyvalentes du complexe « La Capitelle », aux gymnases et à l'Espace Culturel du Monteil, qui disposent de tarifs spécifiques.

**DESIGNATION DU TARIF : TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
DU BATIMENT DU CHATEAU ET DU BATIMENT DES
ASSOCIATIONS**

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS (journaliers) à compter du 1/1/2023	TARIFS (journaliers) à compter du 1/1/2024
Associations et groupements divers à but non lucratif :		
☞ associations Monistroliennes pour leurs réunions internes (bureau, C.A., assemblées générales, activités internes)	GRATUIT	GRATUIT
☞ associations extérieures à la Commune	35€	35€
☞ groupements à caractère philosophique, confessionnel, politique ou syndical représentés à Monistrol :		
* pour réunions internes (bureau, A.G....)	GRATUIT	GRATUIT
* pour réunion ouverte à tout public	35 €	35 €
☞ groupements à caractère philosophique, confessionnel, politique ou syndical non représentés à Monistrol	130 €	130 €
Activités à but lucratif :		
☞ Caution	200 €	200 €
☞ Forfait pour le nettoyage après usage	90 €	90 €
☞ activité ponctuelle (1 seule salle)	130 €	130 €
☞ activité ponctuelle (salle 1 et 2) pour 1 journée	210 €	210 €
☞ activité ponctuelle (salle 1 et 2) pour 1 week-end	420 €	420 €
☞ activité régulière	35 €	35 €
☞ activité commerciale (1)	310 €	310 €
Associations et instituts de formation :		
☞ stage payant	35€	35€
☞ bureau	15€	15€
Usage particulier :		
Caution	500€	500€
<u>Salle n° 2 du bâtiment du Château (2)</u>		
* si habitant de la Commune	110€	110€
* pour une demande extérieure à la Commune	150€	150€
<u>Salle d'Honneur du bâtiment du Château (2)</u>		
* si habitant de la Commune	160 €	160 €
* pour une demande extérieure à la Commune	210 €	210 €
<u>Salle rez-de-chaussée du bâtiment des associations</u>		
* si habitant de la Commune	160 €	160 €
* pour une demande extérieure à la Commune	260 €	260 €
Forfait pour le nettoyage d'une salle après usage (si ce nettoyage n'est pas effectué par l'utilisateur) (1) : toute activité commerciale non intégrée dans une manifestation organisée avec l'accord de la commune est interdite, sauf accord exceptionnel de la commune. (2) : repas interdit	100 €	100 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTES
du complexe « LA CAPITELLE ».

DESIGNATION DES REDEVANCES	Tarifs à compter du 1/1/2023	Tarifs à compter du 1/1/2024
<i>Tarifs journaliers pour weekend, jours fériés et veilles de jours fériés :</i>		
- Grande salle d'une superficie de 320 m2	650 €	650 €
- Petite salle d'une superficie de 136 m2	250 €	250 €
- Les deux salles d'une superficie de 456 m2	850 €	850 €
<i>Tarifs en semaine avec possibilité de location en <u>demi-journée</u>, soit 4 heures :</i>		
- Grande salle d'une superficie de 320 m2	325 €	325 €
- Petite salle d'une superficie de 136 m2		
- Les deux salles d'une superficie de 456 m2	125 €	125 €
<i>Au-delà de 4 heures, le tarif appliqué sera celui de la journée.</i>	425 €	425 €
Caution salle	800€	800€
Caution ménage	200€	200€
Associations monistroliennes : Mise à disposition des salles et de ses équipements	GRATUIT 1 fois/an	GRATUIT 1 fois/an
Un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).	40 €	40 €
Tarif horaire		

**DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE CINEMA DE LA
CAPITELLE**

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS A COMPTER DU 1/1/2023	TARIFS A COMPTER DU 1/1/2023	TARIFS A COMPTER DU 1/1/2024	TARIFS A COMPTER DU 1/1/2024
	Associations locales et organismes de mission de services publics	Entreprises, sociétés extérieures, associations non locales	Associations locales et organismes de mission de services publics	Entreprises, sociétés extérieures, associations non locales
Grande salle	105 €/h TTC 420 € TTC/créneau*	230 €/h TTC 930 € TTC/créneau*	105 €/h TTC 420 € TTC/créneau*	230 €/h TTC 930 € TTC/créneau*
Petite salle	55 €/h TTC 220 € TTC/créneau*	130 €/h TTC 530 € TTC /créneau	55 €/h TTC 220 € TTC/créneau*	130 €/h TTC 530 € TTC /créneau
Forfait festival « Tournez jeunesse ! »	400 € TTC	400 € TTC	400 € TTC	400 € TTC

*créneau : matinée, après-midi, soirée (4 heures)

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS POUR LA LOCATION DES GYMNASIUMS, DES STADES ET DE L'ESPACE CULTUREL DU MONTEIL

DESIGNATION DES REDEVANCES	Tarifs ½ journée A compter du 1/1/23	Tarifs journée A compte r du 1/1/23	Tarifs ½ journée A compter du 1/1/24	Tarifs journée A compte r du 1/1/24
	- Stades du Monteil, du Mazel et de Beauvoir (pelouse et synthétique) :	110€	220€	110€
- Gymnase du Mazel	350 €	500€	350 €	500€
• Salle d'armes	150€	300€	150€	300€
• Salle omnisports	200€	400€	200€	400€
Gymnase mazel2	350€	500€	350€	500€
Salle de combat	150€	300€	150€	300€
Plateau	200€	400€	200€	400€
- Gymnase du centre-ville	300€	450€	300€	450€
• Salle Dojo	150€	300€	150€	300€
• Salle de gym	150€	300€	150€	300€
• Salle évolution	150€	300€	150€	300€
- Gymnase du Monteil	150€	300€	150€	300€
- Mur d'escalade (pour les demandeurs extérieurs)	175€	350€	175€	350€
- Tennis couverts	150€	300€	150€	300€
- Tennis extérieurs (résine ou synthétique)				
- Boulodrome	175€	350€	175€	350€
- Espace Culturel du Monteil (E.C.M.)		350 €		350 €
- Caution équipements	500€	500 €	500€	500 €
	1 JOUR	AU DELA DE 2 JOURS	1 JOUR	AU DELA DE 2 JOURS
- Forfait pour le ménage de salles de sport avec vestiaires	50	100	50	100
-Forfait pour le ménage salle omnisport avec vestiaires	100	200	100	200

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS POUR LA LOCATION DU GITE
RESIDENCE DE TOURISME
1 place du Prévésal

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
- loyer hebdomadaire (quelle que soit la saison)	300 €	300 €
- la nuitée supplémentaire au-delà d'une semaine	45 €	45 €
- la nuitée isolée	55 €	55 €
- le week-end	100€	100€
- les arrhes à verser lors de la réservation	75 €	75 €
- caution	150 €	150 €
- indemnité ménage	45 €	45 €
<i>Une taxe de jour par nuitée s'ajoutera au loyer.</i>		

Un prix de la Ville est mis en place en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2015 09 145 du 18 septembre 2015. Ce prix est un séjour de 2 semaines à la maison du Prévésal, accompagné d'un forfait pour frais alimentaires, déplacement et production comme suit :

Nombre de personnes	forfait
2	300 €
4	400 €
6	600 €

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS D'ENTREE AU CINEMA

Tarifs adoptés après délibération n° 2019 02 008 du Conseil municipal du 15 Février 2019 et

après la délibération n°2020 11 177 du conseil municipal du 6 novembre 2020.

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/4/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
A. <u>Tarifs tout public</u>		
- plein tarif	7.30 €	7.30 €
- tarif réduit pour les collégiens de plus de 14 ans, les lycéens, les étudiants de moins de 30 ans, les demandeurs d'emploi et les membres des comités d'entreprises.	6.30 €	6.30 €
- tarif réduit pour les moins de 14 ans (a)	4 €	4 €
- Tarif pass'Région +	7 €	7 €
- carte d'abonnement de 10 entrées	55 €	55 €
- carte d'abonnement de 5 entrées	27.50 €	27.50 €
-création édition/rédition carte d'abonnement	2 €	2 €
B. <u>Tarifs scolaires</u>		
- tarif concernant les scolaires qui assistent à une projection dans le cadre des opérations nationales : école au cinéma, collègue au cinéma, lycée au cinéma et « Image et tout petits »	3 €	3 €
- tarif pour les séances scolaires spécifiques	3.5 €	3.5 €
- tarif pour les évènements-type retransmission de concert	10€	10€
- tarif réduit tout confondu pour les évènements	8€	8€
- tarif concernant les soirées thématiques	4€	4€
- tarif pour la fête du cinéma (a)	4 €	4 €
- majoration 3D (les projections en 3D génèrent une majoration imposée en partie par les distributeurs. Ainsi, les tarifs précédemment évoqués se verraient appliquer une majoration de 1 € auquel s'ajouterait 1 € de location de lunettes. En conséquence, le tarif d'un film projeté en 3 D serait majoré de 2 €).	2 €	2 €
- Tarif pass-sport culture et loisirs (dans la limite de 5 places de cinéma par an et par famille avec une durée de validité limitée	2 € la place	2 € la place
- Tarif PASS'Région (dans la limite de 5 places)	5 €	5 €
-		
C. <u>Tarifs d'affiches de cinéma (b)</u>		
- petite affiche (60 x40)	3 €	3 €
- grande affiche (120 x 160)	5 €	5 €

(a) Tarif fixé par la fédération nationale des cinémas.

(b) Les affiches sont vendues à l'occasion de sessions de ventes spécifiques, en lien avec des animations par exemple. Le prix des affiches est exprimé TTC.

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS D'ENTREE CULTURELLE

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS TTC Saison 2023	TARIFS TTC Saison 2024
<u>Tarifs individuels pour les spectacles proposés dans le cadre de la saison tout public</u>		
• Plein tarif non résident	15 €	15 €
• Plein tarif résident	13 €	13 €
• Tarif adhérent MJC	11 €	11 €
• Tarif membre du CE de la commune	10 €	10 €
• Tarif réduit*	8 €	8 €
• Tarif enfant 4 à 11 ans	5 €	5 €
• Tarif enfant moins de 4 ans	0 €	0 €
• Tarif professionnel programmateur et membres bénévoles de la commission d'aide à la programmation culturelle	0 €	0 €
• Plein tarif groupe (à partir de 10 personnes appartenant à la même entreprise ou association)	11 €	11 €
• Tarif réduit groupe (à partir de 10 personnes appartenant à la même association ou établissement scolaire)	8 €	8 €
• Tarif pass-sport culture et loisirs	3 €	3 €
<u>Tarifs uniques individuels pour les spectacles familiaux</u>		
• Uniquement pour les spectacles avec le logo « spectacles en famille » <i>Tarifs en vigueur depuis juillet 2019</i>	8 € pour les résidents 10€ pour les non-résidents	8 € pour les résidents 10€ pour les non-résidents
• Pour les enfants de 4 à 11 ans	5 €	5 €
• Pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés	0 €	0 €
<u>Tarifs individuels pour les spectacles proposés dans le cadre de la saison en direction des scolaires</u>		
• Elèves des écoles maternelles et élémentaires, enfants de la crèche et de l'hôpital de jour	2 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)	2 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)
• Collégiens et lycéens des établissements scolaires de Monistrol	5 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)	5 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)
• Elèves des établissements ou écoles maternelles et élémentaires extérieurs à la commune (entrée au spectacle)	5 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)	5 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)
• Elèves des établissements ou écoles maternelles et élémentaires extérieurs à la commune (entrée au spectacle et médiation)	7 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)	7 € (gratuité pour les accompagnants et les enseignants)
Tarif dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dit « PASS'Région » à destination des lycéens et jeunes inscrits dans les établissements de formation ou d'accueil du territoire	Enveloppe de 30€ pour accéder aux spectacles vivants	Enveloppe de 30€ pour accéder aux spectacles vivants

Concernant les abonnements, nous proposons qu'à partir de 3 spectacles sélectionnés la personne devient abonnée à la saison. Libre à elle ensuite de choisir le nombre de spectacles.

Type d'abonnement	Tarifs non résident	Tarifs résident	Tarif adhérent MJC	Tarif réduit	Enfants 4-11 ans
3 spectacles	39 € place à 13 €	30 € place à 10 €	27 € Place à 9 €	21 € Place à 7 €	15 € Place à 5 €
par spectacle supplémentaire	13 €	10 €	9 €	7 €	5 €

* Tarif réduit : spectateurs âgés de 12 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois.

A noter que l'abonnement ouvre droit à des soirées spéciales, comme celui à la Maison de la danse. Dans ce cadre, des suppléments seront demandés aux abonnés : 25 euros pour le supplément culture bus à la Maison de la danse.

Les moyens de paiement utilisés seront les espèces, les chèques, chèques culture et les chèques vacances.

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR LA COMMUNE*Tarifs adoptés après délibération n°2023 06 099 du Conseil municipal du 9 juin 2023*

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2023/2024	Participation trimestrielle par élève du primaire	Participation trimestrielle par élève du secondaire
1	Inférieur à 7 106 €	50 €	60 €
2	Supérieur à 7 106 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	55 €	65 €
3	Supérieur à 13 942 € Non ayants droit Élèves extérieurs	75 €	75 €

En 2023-2024, le coût pour les familles d'un trajet quotidien aller-retour (domicile-école) varierait donc :

- Pour un élève de primaire entre 1.07 € et 1.61 €
- Pour un élève de secondaire entre 1.03 € et 1.29 € (calcul effectué sur la base annuelle de 140 journées de classe pour un élève de primaire et 174 journées ou demi-journées de classe pour un élève du secondaire).

Il est rappelé :

- qu'aucune réduction ne sera accordée pour les élèves qui n'effectuent le trajet qu'une fois par jour ou non régulièrement,
- que le calcul du quotient familial municipal est déterminé par le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts du foyer, les éléments pris en compte étant ceux de l'année civile n-2 considérée, tels qu'ils sont définis par l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu (pour l'année 2023/2024 seront pris en compte les éléments inscrits sur l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021).

Pour les personnes vivantes maritalement il convient de fournir les deux avis d'imposition pour le calcul de ce quotient. Les événements familiaux particuliers (séparation, divorce, naissance, décès...) ainsi que les changements majeurs de situation professionnelle intervenus depuis la déclaration aux impôts précitée, pourront être pris en compte dans le calcul du quotient familial municipal.

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE
Tarifs adoptés après délibération n°2023 06 098 du Conseil municipal du 9 juin 2023

N° Tranche	Quotient familial municipal Année scolaire 2023/2024	Prix du repas par jour	Prix pour enfant allergique	Prix de la participation journalière aux activités périscolaires	Prix repas total Repas + activités périscolaires
1	Inférieur à 7 106 €	3.30 €	1.12 €	0,02 €	3,32 €
2	supérieur à 7 106 € et jusqu'à 13 942 € (compris)	4.10 €	1,40 €	0,04 €	4.14 €
3	supérieur à 13 942 € et élèves extérieurs (sauf ULIS et UEMA)	5.10 €	1,70 €	0,06 €	5.16 €

Rappel :

Le prix du repas pour les adultes est de 7.90 €

Il est rappelé :

- Qu'avec la suppression des TAP dans le cadre du retour à la semaine en quatre jours dès septembre 2018, seuls les enfants de petite section ne participent pas aux activités périscolaires à l'issue du premier service de restauration. De ce fait, ils sont exonérés du paiement de cette somme.
- que le tarif spécifique pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire a été créé dès la rentrée 2006/2007. Dans ce cas précis, les parents s'engagent à fournir un repas de remplacement pour leur(s) enfant(s), selon le principe du « panier repas ». Les modalités d'accueil de ces enfants sont précisées dans un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé),
- que le calcul du quotient familial municipal est déterminé par le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts du foyer, les éléments pris en compte étant ceux de l'année civile n-2 considérée, tels qu'ils sont définis par l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu (pour l'année 2023/2024 seront pris en compte les éléments inscrits sur l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021).

Pour les personnes vivantes maritalement il convient de fournir les deux avis d'imposition pour le calcul de ce quotient. Les événements familiaux particuliers (séparation, divorce, naissance, décès...) ainsi que les changements majeurs de situation professionnelle intervenus depuis la déclaration aux impôts précitée, pourront être pris en compte dans le calcul du quotient familial municipal.

D'autre part, lors de l'assemblée délibérante du 23 octobre 1998 et dans le cadre de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service du restaurant scolaire, la fixation d'un droit pour le remplacement de la carte magnétique, donnant accès audit service, en cas de perte ou de vol, avait été prévue. Son montant s'élève à 4 € pour l'établissement d'une nouvelle carte, étant précisé que la délivrance de la carte à l'occasion des formalités de 1ère inscription est gratuite. Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé de maintenir le tarif à 4 €.

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DES PHOTOCOPIES

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
<u>PHOTOCOPIES :</u>		
- Par feuillet 21 x 29,7 - RECTO	0,20 €	0,20 €
- Par feuillet 21 x 29,7 - RECTO/VERSO	0,35 €	0,35 €
- Par feuillet 29,7 x 42 - RECTO	0,35 €	0,35 €
- Par feuillet 29,7 x 42 - RECTO/VERSO	0,70 €	0,70 €

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS :

- Contingent annuel gratuit de 1 000 copies (sur la base d'un format A4) par association à tirer sur le photocopieur de la M.J.C.
- Contingent annuel gratuit (sauf papier) de 3000 copies supplémentaires par association sur le duplicopieur de la mairie (annexe. CCAS)
- Après épuisement de ce contingent :

Déduction sur subvention annuelle communale suivant le tarif ci-après :

- ☞ Photocopieur à la M.J.C. : 0,08 € la copie
- ☞ Reprocopieur Mairie : 0,03 € la copie

DESIGNATION DU TARIF : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DESIGNATION DES REDEVANCES	TARIFS à compter du 1/1/2023	TARIFS à compter du 1/1/2024
- Droits d'inscription :		
• inscription annuelle (elle aura lieu de date à date)		
- carte principale	20 €	20 €
- carte supplémentaire (même foyer, même domicile)	2 €	2 €
- carte individuelle étudiant (à partir de 15 ans et sur présentation d'un justificatif) et membres du CE de la commune	11 €	11 €
- Carte principale non résident	20€	20€
- carte supplémentaire (même foyer, même domicile) non résident	5€	5€
- carte individuelle étudiant (à partir de 15 ans et sur présentation d'un justificatif) non résident	11€	11€
• inscription temporaire limitée à 3 mois (1)		
- par mois et par lecteur	2 €	2 €
- caution (<i>remboursable en fin de séjour</i>)	20 €	20 €
• renouvellement de carte perdue	4 €	4 €
• indemnité de remplacement :	2 €	2 €
- boîtier CD détérioré	Remboursement sur la base du prix d'achat public	Remboursement sur la base du prix d'achat public
- document détérioré ou perdu		
• collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable)	GRATUIT	GRATUIT
- classes maternelles et élémentaires, centre de loisirs, crèche halte garderie, maison de retraite, relais assistante maternelle de Monistrol sur Loire)	30 €	30 €
- autres collectivités		
- personnes handicapées ; bénéficiaires des minimas sociaux	GRATUIT	GRATUIT
- Tarifs divers :		
- photocopies et impressions multimédia		
feuillet A4 recto	0,20 €	0,20 €
feuillet A4 recto/verso	0,35 €	0,35 €
feuillet A3 recto	0,35 €	0,35 €
feuillet A3 recto/verso	0,70 €	0,70 €
- Tarifs des documents désherbés		
- Revues, livres de poche et romans grand format (revues vendues par lot de 10)	1 €	1 €
- Beaux livres et album, BD, CD	2 €	2 €

(1) : les lecteurs dits temporaires sont les personnes qui résident sur la commune de manière temporaire à l'occasion d'une villégiature, d'un stage de formation ou d'un déplacement professionnel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAUULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-193

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

Objet : Budget de la régie du cinéma : vote de la décision modificative n°2

Christine Petiot rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements au budget initial voté le 31 mars et modifier le 10 octobre dernier.

Dépenses nouvelles :

Les charges de personnel sont majorées de 6 100 € (+) en raison des mesures salariales de la convention collective de l'exploitation cinématographique et de l'évolution de l'effectif ETP.

Une charge exceptionnelle de 917 € est constatée en raison d'un trop-perçu sur une subvention Région, les actions n'ayant pas été mise en œuvre en raison de la pandémie COVID-19.

Recettes nouvelles :

Sur 12 mois glissants, le produit de la billetterie serait de 313 k€ (vs 282 k€ budgété). Le produit de la billetterie est majoré de 7 017 € pour garantir l'équilibre budgétaire.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal

- Adopte la décision modificative n°2 ci-annexée.

Par 23 votes POUR ET 6 ABSTENTIONS (Madame MANGIARACINA Annie, Madame OLLIER Florence, Monsieur PEYRARD Damien, Madame LAURENT Elisa, Monsieur JOURDA Jean-Marc et Monsieur SABOT Nicolas)

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.


Le secrétaire de séance

Christine PETIOT



Le Maire,

Jean-Paul LAECKINLET



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-194

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Budget principal : vote de la décision modificative n°2

Il est rappelé que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements au budget voté le 31 mars dernier et modifié le 13 octobre.

Fonctionnement - Dépenses nouvelles :

- Ajustement de la charge financière à titre correctif (3 700 €)
- Régularisation trop-perçu sur convention de gestion du mur d'escalade (6 300 €) en raison de la non proratisation des coûts salariaux
- Virement à la section d'investissement (43350 €)
- Réduction des ICNE (-3200 €)

Fonctionnement - Recettes nouvelles :

- Indemnité d'assurance sur le risque « absence » (12 000 €)
- Remboursement par la CCMVR des charges liées au stade d'athlétisme du Mazel sur 2021 et 2022 (34 050 €)
- Majoration dotation titre sécurisés (4 100 €)

Investissement - Dépenses nouvelles :

- Correction sur annuité en capital de la dette (51 732 €)

Investissement - Recette nouvelles :

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_194-BF
Reçu le 21/12/2023

- Subventions nouvelles (10 800 €)
- Virement de la section de fonctionnement (43350 €)
- Réduction emprunt (-2418 €)

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative n°2 présentée en annexe.

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame MANGIARACINA Annie, Madame OLLIER Florence, Monsieur PEYRARD Damien, Madame LAURENT Elisa, Monsieur JOURDA Jean-Marc et Monsieur SABOT Nicolas)

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Christine PÉRIÉ



Jean-Paul LAYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-195

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

Il est rappelé , que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget total 2023 a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Montant total à prendre en compte. c=a-b
13 - Subventions d'investissement	11 652.00 €	- €	11 652.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	319 496.30 €	106 496.30 €	213 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	234 250.00 €	248 950.00 €	14 700.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 734 187.71 €	556 280.71 €	1 177 907.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 634 523.59 €	107 170.59 €	1 527 353.00 €
27 - Autres immobilisations financières	64 392.71 €	- €	64 392.71 €
Total général	3 998 502.31 €	1 018 897.60 €	2 979 604.71 €
	Plafonds →	25%	744 901.18 €

Compte	Objet	Proposé
2031 Frais d'études	Divers	30 000 €
215731 Matériel roulant	Véhicule	20 000 €
2188 Autres	Fonds livres	7 500 €
21 - Immobilisations corporelles		27 500 €
2318 Autres immobilisations corporelles	Marché Eurovia	100 000 €
23 - Immobilisations en cours		100 000 €
	TOTAL	157 500 €

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 157 500 € comme indiqué ci-dessus. Pour les opérations pluriannuelles la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.

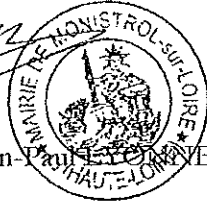
Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Christine PELLETIER


Le Maire,

Jean-Paul LÉONNET


Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_195-DE
Reçu le 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAUULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-196

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Budget du service de l'eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

Il est rappelé, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget total 2023 a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Montant total à prendre en compte c=a-b
20 - Immobilisations incorporelles	5 275.00 €	5 275.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	49 508.29 €	508.29 €	49 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 775 878.10 €	24 996.10 €	1 750 882 €
Total général	1 830 661.39 €	30 779.39 €	1 799 882 €
	Plafonds →	25%	457 665 €

Compte	Objet	Montant HT
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	Matériel, pompes ...	20 000 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	AB2R→MO travaux restructuration rue du Chaussade à rue de Chabron	6 000 €
	TOTAL	26 000 €

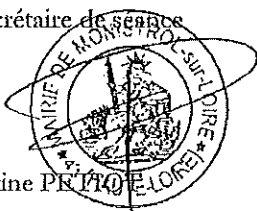
A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux comptes précités pour un total de 26 000 €. Pour les opérations pluriannuelles la limite des dépenses sera le crédit de paiement ouvert en 2024 par délibération.

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

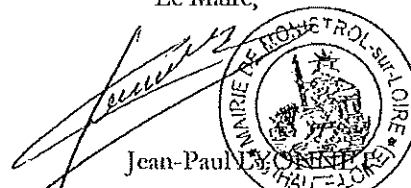
Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Christine Perrin

Le Maire,



Jean-Paul Lecoq

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-197

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

Il est rappelé, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget total 2023 a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Montant total à prendre en compte c=a-b
20 - Immobilisations incorporelles	4 400.00 €	4 300.00 €	100 €
21 - Immobilisations corporelles	190 308.00 €	37 308.00 €	153 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 724 860.10 €	58 809.10 €	1 666 051 €
Total général	1 919 568.10 €	100 417.10 €	1 819 151 €
	Plafonds →	25%	454 788 €

Compte	Objet	Montant HT
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	Matériel, équipement STEP, pompage	20 000 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	AB2R→MO travaux restructuration rue du Chaussé	6 000 €
	TOTAL	26 000 €

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux comptes précités pour un total de 26 000 €. Pour les opérations pluriannuelles la limite des dépenses sera le crédit de paiement ouvert en 2024 par délibération.

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

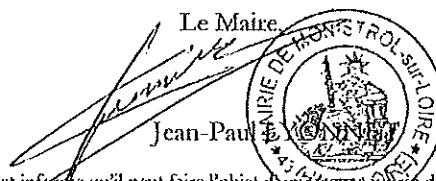
Le secrétaire de séance

Christine PETT



Le Maire

Jean-Paul



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET

Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD

M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON

M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO

M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

==

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

==

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-198

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Budget du cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

Il est rappelé, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2024 serait donc de : $105\,050 \times 25\% = 26\,262.50 \text{ €}$.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre 21 - immobilisations corporelles comme suit :

Compte	Libellé	Montant
2158 - Installations, matériel et outillage techniques - Autres	<i>Crédit de précaution en cas de panne matérielle</i>	2 000 €

Il s'agit d'un crédit de secours pour palier à une panne matérielle éventuelle.

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

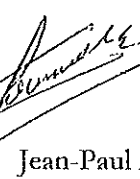

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Christine PETITOT



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-199

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 7.1 Décision budgétaire

OBJET : Dissolution du budget annexe « Lotissement les hauts de Bilhard ».

Le budget Annexe « Lotissement les hauts de Bilhard » se soldera au 31/12 par un excédent final à zéro après la reprise d'une dernière fraction d'excédent soit 32 062.72 €.

	[v] BP 2023	Liquidé
⊖ Fonctionnement		
⊖ Dépenses	32 812.72 €	32 812.72 €
⊖ 011 - Charges à caractère général	750.00 €	750.00 €
6045 - Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	750.00 €	750.00 €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	- €	- €
⊖ 65 - Autres charges de gestion courante	32 062.72 €	32 062.72 €
65822 - Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	32 062.72 €	32 062.72 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	- €	- €
⊕ Recettes	32 812.72 €	32 812.72 €
⊕ 002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 812.72 €	32 812.72 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 812.72 €	32 812.72 €
⊕ 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €
7015 - Ventes de terrains aménagés	- €	- €

L'excédent cumulé reversé au fil des exercices s'établit à 760 294.12 €.

2019	178 419.47 €
2020	491 748.00 €
2021	58 063.93 €
2023	32 062.72 €
Total	<u>760 294.12 €</u>

Il est précisé que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour les comptes sont à zéro.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Reverse la dernière fraction d'excédent au budget général soit 32 062.72 € (débit 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal et crédit 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif)

- et clôture le Budget Annexe "Lotissement les hauts de Bilhard" au 31 décembre 2023

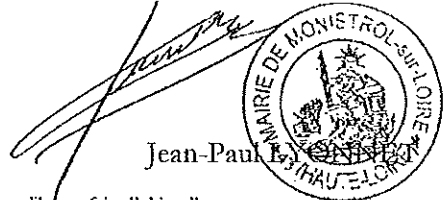
Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Christine PÉTROU

Le Maire,



Jean-Paul

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_199-DE
Reçu le 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAUULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-201

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 5.7 : Intercommunalité

OBJET : Approbation de la convention de gestion du mur d'escalade du gymnase du Monteil

La communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) a reconnu d'intérêt communautaire le club d'escalade « MONISTROL VERTICALE au 1^{er} janvier 2020. L'association utilise le mur d'escalade de la halle des sports du Monteil, propriété de la commune.

En contrepartie de l'utilisation de cet équipement par le club, la commune facture chaque année à la communauté de communes les frais de gestion au prorata de la surface utilisée de l'équipement et de son taux d'utilisation.

La 1^{ère} convention 2020-2022 adoptée par délibération n°2021-05-080 du 07/05/2021 a expirée le 31/12/2022. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans un délai de 3 mois avant son terme.

Les frais de gestion sont détaillés dans la convention ci-annexée.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention. Les crédits correspondants seront budgétés sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

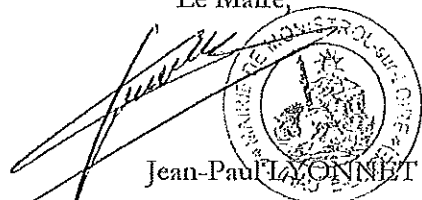
Le secrétaire de séance

Christine PETIOT



Le Maire,

Jean-Paul LAYONNET



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-202

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 5.7 : Intercommunalité

OBJET : Approbation de la convention de gestion du stade de rugby et vestiaires du Beauvoir

La communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) a reconnu d'intérêt communautaire le club de rugby « REVE XV » au 1er janvier 2020. L'association utilise le stade de rugby du Beauvoir et ses vestiaires, propriété de la commune.

En contrepartie de l'utilisation par le club de cet équipement, la commune facture chaque année à la communauté de communes les frais de gestion au prorata de son taux d'utilisation.

La 1^{ère} convention 2020-2022 adoptée par délibération n°2021-05-081 du 07/05/2021 a expirée le 31/12/2022. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans un délai de 3 mois avant son terme.

Les frais de gestion sont détaillés dans la convention ci-annexée.


A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité

-adopte le projet de convention. Les crédits correspondants seront budgétés sur l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Christine PETIOT



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

..=.=.=.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

..=.=.=.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-203

Séance du 14 décembre 2023

Nature de Pacte 5.7 : Intercommunalité

OBJET : Convention de refacturation de charges pour le club de Tir à l'Arc « LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE » avec les communes de Monistrol-sur-Loire et de Ste Sigolène.

La CCMVR a reconnu d'intérêt communautaire le club de Tir à l'Arc « LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE » au 1^{er} janvier 2022. Cette association utilise actuellement le boulodrome et le terrain annexe au stade de rugby de Beauvoir sur la commune de Monistrol-sur-Loire ainsi que le terrain de tennis et la piste d'athlétisme de Sainte-Sigolène.

Pour rappel, tout transfert de compétences des Communes à la Communauté s'accompagne d'une évaluation de ces charges.

Or, pour des questions « pratiques / fonctionnelles », si la Commune venait à conserver la charge de certaines dépenses (entretien ou personnel) effectuées sur ou pour le bien (et la compétence) mis à disposition, la CCMVR et la Commune considérée pourraient alors s'entendre conventionnellement pour que la première (la CCMVR) rembourse à la seconde (la Commune) les frais supportés par celle-ci, ces derniers ayant été pris en compte dans la présente évaluation de la charge transférée.

Ainsi, le fait que le club de tir à l'Arc « LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE » utilise le boulodrome et le terrain annexe au stade de rugby du Beauvoir gérés par la Commune de Monistrol-sur-Loire ainsi que le terrain de tennis et la piste d'athlétisme gérés par la commune St Sigolène entraîne une répartition des charges de fonctionnement liée à cet espace selon le taux d'utilisation de l'association sportive. Ce pourcentage sera affecté aux dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel.

Une 1^{ère} convention 2021-2022 a été approuvée par délibération n°2022-12-198 du 16/12/22.

Il convient donc de renouveler la convention (voir annexe) pour une durée est de 1 ans. Cette convention sera rendue caduque dès que la nouvelle salle de Tir à l'Arc sur la commune de Beauzac sera opérationnelle (~ 07-2024).

Le coût annuel d'utilisation proratisé au taux d'utilisation.

Le crédit au titre de 2024 sera inscrit au budget 2025 (compte c.70848 par le GFP de rattachement).

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention de refacturation de charges de fonctionnement pour l'utilisation du boulodrome et du stade de rugby du Beauvoir.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

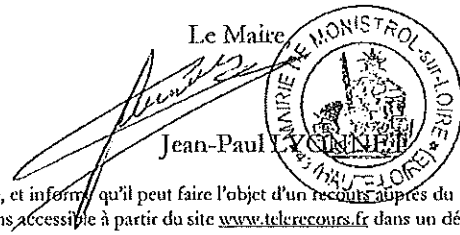
Le secrétaire de séance

Christine PÉRIÉ



Le Maire

Jean-Paul



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

==

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

==

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-204

Séance du 14 décembre 2023

Nature de Pacte : 1.1 Marché Publics

OBJET : Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable des secteurs de Beau, de Paulin et de Calvaire Marché à procédure adaptée

Proposition d'avenant n°1 au marché

Il est rappelé que par une délibération en date du 09 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la proposition du groupement ODTP 43 (mandataire)/ SAS APPLI-TEC/ SARL BERGER TP/ SAS LIOGIER pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau de Paulin, Beau et du Calvaire pour un montant total de 399 372,55€ HT.

Depuis le lancement début janvier 2023, il a été mis à jour, par des tests d'arrachement une mauvaise qualité mécanique sur certains supports bétons au niveau des réservoirs de Paulin et du Calvaire. Cette qualité structurelle insuffisante doit être corrigée par une opération spécifique de piquage des vieux enduits et une reprise des surfaces par un mortier spécifique.

Ces travaux supplémentaires engagent une dépense supplémentaire et la création de prix nouveaux au niveau du marché par le biais de l'avenant n°1.

Le montant de cet avenant s'élèverait donc à la somme de 23 000 € HT.

Compte tenu de la technicité des prestations supplémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai du marché en cours de 5 semaines.

Eu égard à l'intérêt que présente ces travaux, le conseil municipal adopte l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché :399 372,55€ HT

Montant de l'avenant n°1 :23 000,00€ HT

Montant total :422 372.55€ HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1)..... 5,76 %

Durée initiale du marché 30 semaines

Durée totale du marché avec l'avenant 35 semaines

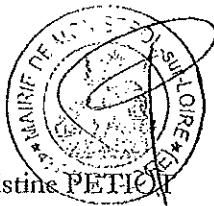
A l'issue de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le principe de la réalisation de ces travaux spécifiques ainsi que le nouveau montant de cette prestation et le prolongement du délai de réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

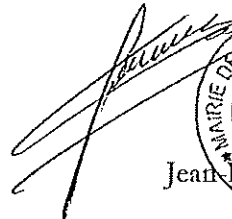
Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget de l'eau.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance


Christine PETIOT

Le Maire,


Jean-Paul LYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_204-DE
Reçu le 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-205

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

OBJET : Réalisation d'un réseau séparatif, remplacement du réseau d'eau potable, enfouissement des réseaux secs de la rue du Piat et Chaussade depuis le pont sur le ruisseau du Piat et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron. Requalification des espaces publics de la rue du Monteil, de la rue du piat, du pont du Piat et de la rue Chaussade et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron. Demande des subventions régionales et européennes (Fonds verts, REGION, DETR, Département de la Haute-Loire) – mise à jour du plan de financement

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 17 novembre 2023, il a été approuvé le principe de la réalisation d'un réseau séparatif, remplacement du réseau d'eau potable, enfouissement des réseaux secs de la rue du Piat et Chaussade depuis le pont sur le ruisseau du Piat et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron ainsi que la requalification des espaces publics de la rue du Monteil, de la rue du piat, du pont du Piat et de la rue Chaussade et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron.

Les travaux réseaux de la rue du Monteil sont terminés (remplacement réseaux humides et enfouissement réseaux secs) et qu'un revêtement provisoire en bicouche a été réalisé pour pouvoir patienter avant l'aménagement définitif.

Ces travaux faisaient partie de la première phase de la requalification de ce secteur à haute valeur patrimoniale conformément au Schéma directeur aménagement rue du Monteil (identifiée comme la rue la plus ancienne du centre bourg). Ces travaux étaient également identifiés dans le projet de territoire de la commune sur le mandat 2020-2026. De plus, ce secteur est également identifié dans le cadre du schéma directeur des réseaux AEP, EU, EP élaboré lors de la révision du PLU approuvé en mai 2023. Les travaux 1^{ère} phase étant terminés, la deuxième phase peut désormais être lancée avec la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et le remplacement du réseau d'eau potable de la rue du Piat et Chaussade depuis le pont sur le ruisseau du Piat et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à environ 631 674 € HT.

Ces travaux débiteront au 2nd trimestre 2024 et seront suivis par les travaux d'aménagement de la rue du piat et ce jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron (centre bourg de Monistrol et situé dans le périmètre du programme Petite Ville de Demain) pour se terminer avant la rentrée scolaire.

En parallèle, les travaux d'aménagement de la rue du Monteil, avec la démolition des forges pour un aménagement de parking, débiteront courant 1^{er} trimestre 2024 pour une durée d'environ 5 mois.

A ce jour, les bureaux d'études AB2R (réseaux secs et humides) OSMOSE PAYSAGE (aménagements) et SGI (démolition bâtiment les forges) rédigent les dossiers de consultations des entreprises afin de pouvoir lancer la consultation prochainement avec un montant estimatif repartit comme suit :

- Aménagements rue du Monteil et rue du piat : 810 000 € HT
- Aménagement carrefour rue du piat / Chaussade jusqu'au carrefour place du Valla/rue de Chabron (tranche optionnelle) : 193 338€ HT
- Réseaux secs et humides rue Chaussade : 233 764€ HT
- Réseaux secs et humides rue du piat : 398 000€ HT
- Démolition les forges + création parking : 93 124 € HT
- Désamiantage en cours de consultation.

Pour un total estimé à 1 728 226 € HT hors MO.

Le plan de financement estimatif est :

Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Taux	Montant € HT
Maitrise d'œuvre et étude	42 750 €	Subvention Région auvergne Rhône alpes (Dépense subventionnable max 500 000€ taux 40%)	11,29 %	200 000 €
Réseaux secs et humides	631 764 €	AELB (réseaux humides séparatifs aide maxi de 30% de 343 852 €)	5,82%	103 155 €
		Département (réseaux humides séparatifs aide maxi de 20% de 343 852€)	3,88%	68 770 €
		Fonds Vert 80 % (Démolition 93 124 €)	4.20 %	74 499 €
Aménagement rue Piat et Chaussade	1 003 338 €	DETR (Aménagement et démolition) fiche 4 et 5	16,95%	300 000 €
Démolition + aménagement parking	93 124 €	CCMVR	2,54%	45 000 €
		Autofinancement Commune	55,32%	979 552 €
TOTAL	1 770 976 €	TOTAL	100 %	1 770 976 €

A l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

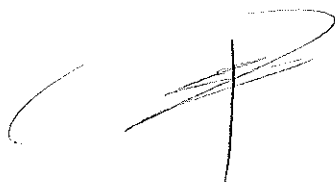
- Approuve le coût estimatif des travaux de 1 728 226 € HT,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.
- D'une manière plus générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ces dossiers.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits aux différents budgets général -eau - assainissement.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

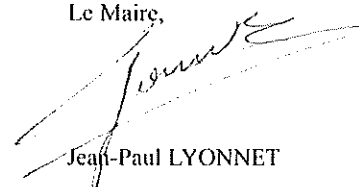
Le secrétaire de séance



Christine PETIOT



Le Maire,



Jean-Paul LYONNET

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMAULT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-206

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 1.1 : Marché publics

OBJET : Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par PUGAP

Du fait de la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz, nous avons signés plusieurs conventions avec l'UGAP (l'Union des Groupements d'Achat Public) pour l'achat groupé de Gaz Naturel. La dernière convention signée, correspondant à la vague 6, prendra fin le 31 juin 2025.

Ainsi en février 2024, l'UGAP lancera un nouvel appel d'offres. Dans le cadre de la mise en service de cette procédure, une convention doit intervenir entre la commune de Monistrol sur Loire et l'UGAP. Celle-ci a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/12/2028. Les tarifs de gaz résultent d'une procédure d'achat dynamique (multi-clics) afin de fixer un prix ferme annuel par anticipation l'année n-1.

17 sites sont recensés pour une consommation de 1,88 GWh.

Période du 21/11/2022 au 21/11/2023 (Source Gaz de Bordeaux)

Numéro PCE	Site	Conso en kWh de la période	Montant TTC facture
1	17946020244899 GROUPE SCOLAIRE AUBRAC	280 470	25 174 €
2	17923299532045 GROUPE SCOLAIRE JACQUARD	265 107	20 963 €
3	GI004861 GYMNASSE DU MAZEL	242 529	20 718 €
4	GI120845 LA CAPITELLE	183 255	16 871 €
5	GI004864 ESPACE BEAUVOIR	159 563	13 955 €
6	GI004868 LE CHÂTEAU	119 507	11 880 €
7	17992619364289 BOULODROME	103 856	8 486 €
8	GI004875 GYMNASSE DU MONTEIL	85 505	8 391 €
9	17948335729657 MAIRIE	65 180	6 291 €
10	17946743833840 GYMNASSE DU CENTRE VILLE	58 639	5 923 €
11	17934298108481 MAISON DES JEUNES	55 949	5 684 €
12	17963531086567 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	64 329	5 488 €
13	17952098392404 EGLISE	49 186	4 925 €
14	17974240230578 GARAGES MUNICIPAUX	53 327	4 654 €
15	17997684485538 SALLE D'ÉVOLUTION	39 285	3 455 €
16	17947033269474 MAISON DES ASSOCIATIONS	29 105	3 112 €
17	17933574519405 STADE DU MONTEIL	25 537	2 287 €
		1 880 329	168 256 €
		€/MWh =	89.48 €

Pour compléter votre information en la matière vous trouverez ci-joint une copie de ladite convention.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, et à l'intérêt que représente ce dispositif pour la commune, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe d'adhésion de la commune de Monistrol sur Loire d'achat groupé de Gaz naturel mis en œuvre par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel sur la période du 01/07/2025 au 31/12/2028.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ci-jointe
- Et d'une manière plus générale, m'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits seront ouverts annuellement aux budgets concernés (commune, cinéma).

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

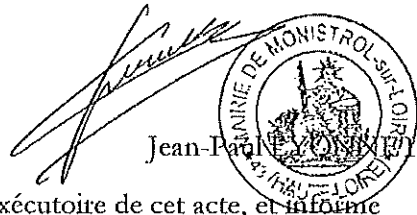
Le secrétaire de séance

Christine PERRIER



Le Maire,

Jean-Paul



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_206-DE
Reçu le 21/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean -Paul LYONNET Maire
Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire
Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - M. Christian BONNEFOY adjoints
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN -M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Cyril FAURE- M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON-Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie Claire THEILLIERE- Mme Virginie MERLE- - Mme Annie MANGIARACINA - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Jean -Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT- BARDON - qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Frédéric HOUMALT qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Dominique BERGER qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

SECRETARE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et Mme GELAS.P

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE

N° 2023-12-207

Séance du 14 décembre 2023

Nature de l'acte 9 : Autres domaine de compétences

OBJET : Avis du conseil municipal sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Pour rappel, L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (Exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Monsieur le maire a pris contact avec l'association des commerçants, installés sur le territoire de la commune, afin de m'informer des dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. Neuf dimanches ont été retenus pour l'année 2023.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire a consulté les organisations de salariés et d'employeurs suivants : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos

dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Par principe, les neuf dates pressenties, à fixer par arrêté municipal ont été proposées à l'assemblée délibérante communautaire qui se réunit le 28 novembre dernier et qui a validé ces dates. Elles sont les suivantes :

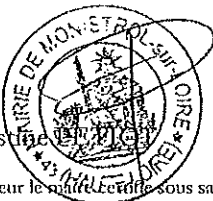
- dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 mai 2024 (fête des mères)
- dimanche 16 juin 2024 (fête des pères)
- dimanche 30 juin 2024 (solde d'été)
- dimanche 24 novembre 2024 (black Friday)
- dimanche 08 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 15 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

À l'issue de cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :


- **Donne un avis conforme** sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des neuf dimanches proposés afin que je fixe, par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- **Autorise Monsieur le maire** à prendre l'arrêté fixant la liste des dimanches lors desquels les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- **Et donne**, plus généralement, à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Fait et délibéré à Monistrol sur Loire le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Christine


Le Maire,

Jean-Paul


Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

043-214301376-20231214-2023_12_207-DE
Reçu le 21/12/2023